

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECURIE DES LUMIERES 2022/2023



Article 1 : L'ADHESION

Tout cavalier désirant pratiquer l'équitation de façon régulière à l'Ecurie des Lumières doit être titulaire d'une adhésion. L'adhésion est valable pour l'année scolaire du jour du paiement jusqu'au 31 Aout de l'année suivante. Elle est non remboursable en cas d'annulation ou d'arrêt en cours d'année.

Article 2 : ORGANISATION

Toutes les activités du Centre Equestre sont placées sous l'autorité de **Jean-François Douillard**, directeur de l'Ecurie des Lumières, ou d'une personne désignée par lui.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DU FORFAIT

Le forfait comprend une séance par semaine hors vacances scolaires du 5 Septembre 2022 au 10 Juillet 2023. Un forfait à tarif réduit existe pour une 2eme heure par semaine.

L'année comporte 36 heures et se déroule sur 10 mois de Septembre à début Juillet.

Vacances scolaires et jours fériés : des cours sont assurés pendant les vacances scolaires. La participation à ces cours se fait sur inscription par mail avant la date butoir. Ces cours sont en supplément du forfait

Les cours sont maintenus lors des jours fériés exceptés le 25 Décembre et le 1^{er} Janvier.

Pour ceux qui deviennent majeurs en cours d'année scolaire, le forfait plus de 18 ans s'appliquera pour les personnes nées entre le 01/09 et le 31/01.

Le forfait 13 ans et plus s'appliquera pour les personnes nées après le 01/02.

Ce fonctionnement s'appliquera à toutes les tranches d'âge impactées par la modification tarifaire en fonction de l'âge du licencié.

Article 4 : SEANCES NON EFFECTUEES / MODALITES DE RATTRAPAGE

En cas d'absence à un cours, il vous faut nous prévenir par mail à info@ecuriedeslumieres.fr au minimum 24h avant l'heure de votre cours.

Dans ce cas, vous avez la possibilité de rattraper le cours sur un autre créneau (à valider au préalable par mail) dans la limite de 3 dans l'année. Les heures non récupérées ne sont ni remboursables, ni échangeables.

En cas d'annulation de cours de notre part, la séance pourra être récupérée sur un autre créneau ou pendant les vacances scolaires.

Le forfait annuel est dû.

En cas d'arrêt de l'activité, il n'y aura aucun remboursement, sauf sur certificat médical précisant l'incapacité à pratiquer l'équitation :

- En cas d'arrêt inférieur à 1 mois, les cours pourront être reportés
- En cas d'arrêt supérieur à 1 mois, le forfait pourra être remboursé au prorata.

Article 5 : STAGES

Les stages sont payables à l'inscription. Aucun remboursement n'est possible passé le délai de 8 jours avant le début du stage (sauf avis médical et cas de force majeure empêchant la pratique de l'équitation).

En dehors des galops 1 et 2 qui peuvent se passer simultanément, le passage des autres galops se fait un par un.

Article 6 : APTITUDE PHYSIQUE

Tout cavalier pratiquant la compétition (officielle ou non) est tenu de fournir un **certificat médical** d'aptitude à la pratique des sports équestres. La simple pratique de loisir ne fait pas l'objet d'une telle obligation.

Article 7 : LES CONCOURS ET AUTRES ACTIVITES

En cas de déplacement à l'extérieur, le transport des enfants n'est pas pris en charge par l'Ecurie des Lumières. **Les parents s'organisent donc entre eux. Dans ce cas, vous acceptez que votre enfant soit transporté par un tiers.**

Le cavalier doit être présent pour aider à l'embarquement et au débarquement de sa monture. Le matériel doit être rangé soigneusement, le camion nettoyé collectivement, chevaux inspectés et soignés.

Le paiement de ces activités doit être fait à réception de facture.

Le cavalier reste responsable de son engagement en concours. Il lui appartient de le vérifier sur www.ffe.com

Article 8 : ASSURANCES

- **L'Ecurie des Lumières assure en Responsabilité Civile (RC)** les cavaliers montant dans le cadre des activités organisées sous l'autorité du personnel enseignant.
- D'autre part, **tout cavalier doit s'assurer en Individuelle Accident**. La Licence Fédérale, permet d'être assuré en RC. Plusieurs niveaux de garanties vous sont proposés.

La licence est obligatoire pour tout passage d'examens fédéraux et pour toute pratique sportive.

Article 9 : SECURITE / RESPONSABILITES / HYGIENE

- L'Ecurie des Lumières décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel.
- L'utilisation des lieux d'exercice est placée sous l'autorité du personnel enseignant.
- **Le port de la bombe est obligatoire** (bombe casque conseillée), ainsi que les **bottes** ou boots d'équitation.
- Il est strictement **interdit de fumer dans les écuries**.
- **Le paillé est un lieu absolument interdit** (sauf service autorisé)
- **La surveillance des enfants** est liée à leur activité équestre. En dehors de leur heure de cours, les enfants ne sont pas sous la responsabilité du club et doivent être surveillés par leurs parents.
- Un pansage soigné des montures est exigé, de même qu'un entretien quotidien de la sellerie. Les moniteurs peuvent inclure cette partie du programme dans leur enseignement, donc pendant les reprises.
- Le matériel de sellerie qui vous est confié doit être rendu propre et en bon état.

Article 10 : FACTURATION ET REGLEMENT

- Le forfait est payable à l'avance. Il vous convient donc de nous faire parvenir 3 chèques qui seront encaissés début Septembre, début Décembre et début Mars.
- Toutes vos factures peuvent vous être envoyées par mails ou imprimées à votre demande.
- Les modes de paiement acceptés sont les suivants : prélèvement automatique, chèques, espèces, chèques vacances et coupon sport. En cas de paiement avec ces derniers, des frais de gestion seront appliqués (5% de la valeur) et le montant n'est pas remboursable même en cas d'arrêt pour raison médicale.

Article 11 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Nous vous informons que vos données à caractère personnel sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre du suivi clientèle.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés, en particulier au service comptable. Vos données sont susceptibles d'être conservées durant toute notre relation contractuelle, y compris occasionnelle, sauf demande expresse de votre part.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit à la portabilité de vos données, de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour exercer vos droits, il vous suffit d'adresser un email à : info@ecuriedeslumieres.fr

Article 12 : UTILISATION DE PHOTOS DE L'ADHERENT

La signature de ce règlement intérieur octroie à l'Ecurie des Lumières le droit d'utiliser tous supports audiovisuels représentant le cavalier aux fins de promotion du centre. Les légendes accompagnant les supports visuels ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée du cavalier. (COCHEZ UNIQUEMENT SI VOUS REFUSEZ)

Je refuse les conditions ci-dessus

En signant ce document, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecurie des Lumières, vous vous engagez à le respecter et autorisez les membres de l'Ecurie des Lumières à photographier votre enfant.

Article 13 : DUREE

Ce règlement intérieur sera renouvelé par tacite reconduction chaque année sauf en cas de modification de celui-ci.

Nom et Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention : « lu et approuvé »